



Agence Wallonne
pour l'Intégration
des Personnes Handicapées

Charleroi, le 3 octobre 2012

A l'attention des directions et des membres du personnel des services agréés et subventionnés par l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées

Circulaire AW/62/2012/008

Vos correspondants :

Jean RIGUELLE - ☎ 071/205.802

Marina GOFFELLI - ☎ 071/205.858

OBJET : Formation obligatoire du personnel de cadre.

Madame,
Monsieur,

Les dispositions relatives aux règles spécifiques quant à l'admissibilité des frais de personnel reprises dans les arrêtés agréant et subventionnant les services d'hébergement, d'accueil de jour et d'aide en milieu de vie, précisent les formations que doivent suivre les personnes accédant ou voulant accéder aux postes de chef-éducateur, éducateur chef de groupe, sous-directeur ou directeur.

Pour rappel, le personnel de cadre est tenu, dans les quatre ans qui suivent le premier septembre qui suit leur engagement ou leur promotion, de satisfaire aux conditions suivantes :

Chef éducateur :

- avoir réussi un des modules de la formation « Gestion de services pour personnes handicapées » organisée par un opérateur de formation ou par un établissement d'enseignement agréé par la Communauté française et dont le contenu est approuvé par le Comité de Gestion de l'Agence ;
- avoir réussi l'unité de formation « Les stratégies de l'organisation » du post-graduat « cadre du secteur non-marchand » organisé par l'enseignement supérieur de promotion sociale ;

Educateur chef de groupe

- avoir réussi les 150 heures de la première année du cycle de formation en deux ans "Gestion de services pour personnes handicapées" organisée par un opérateur de formation ou par un établissement d'enseignement agréé par la Communauté française et dont le contenu est approuvé par le Comité de Gestion de l'Agence ;

Sous-directeur

- avoir réussi les 150 heures de la première année du cycle de formation en deux ans "Gestion de services pour personnes handicapées" organisée par un opérateur de formation ou par un établissement d'enseignement agréé par la Communauté française et dont le contenu est approuvé par le Comité de Gestion de l'Agence ;

Directeur

- avoir réussi les formations en deux années de 150 heures "Gestion de services pour personnes handicapées" organisée par un opérateur de formation ou par un établissement d'enseignement agréé par la Communauté française et dont le contenu est approuvé par le Comité de Gestion de l'Agence.

Actuellement, outre l'UNIPSO qui organise occasionnellement 2 x 150 heures, seuls deux autres opérateurs de formation ont vu leur programme de formation approuvé par le Comité de Gestion de l'Agence. Il s'agit du :

- CUNIC Centre Universitaire de Charleroi
Avenue Général Michel 1B à 6000 CHARLEROI
071/65 48 30 – Personnes de contact : Monsieur FOUCART et Monsieur URBAIN
- Service Provincial de Formation (DGAS Province du Hainaut)
Rue de la Bruyère 157 à 6001 MARCINELLE
071/44 72 11 – Personne de contact : Monsieur SOHIER

(N.B. : Les cours donnés par le Service Provincial de Formation sont orientés spécifiquement « services publics-services provinciaux » et sont donc destinés au personnel des services gérés par des pouvoirs organisateurs publics).

Considérant, cependant, le nombre important de candidats à ces formations et l'impossibilité pour ces opérateurs de rencontrer l'ensemble des demandes, l'Agence a, dès lors et de façon constante, assimilé la participation à divers modules du post-graduat « Cadre du secteur non-marchand » aux obligations prévues dans les textes légaux.

Les circulaires précisant cette assimilation venant à échéance fin août 2012, il est apparu nécessaire de prendre de nouvelles dispositions afin de clarifier la position de l'Administration et ce faisant, de rencontrer les inquiétudes des candidats quant à la validité de leur parcours post-formatif.

En concertation étroite avec les acteurs concernés et dans l'attente d'une réforme plus profonde des textes réglementaires, seront dorénavant acceptés par l'Administration les parcours suivants :

1. Pour les chefs-éducateurs :

Les modules de la spécialisation « Cadre du secteur non-marchand » organisés par l'enseignement de promotion sociale :

- « Approches des pratiques managériales » ;
- « Stratégies d'organisation »

2. Pour les éducateurs chef de groupe et les sous-directeurs :

- Les 150 heures de la première année du cycle de formation en deux ans "Gestion de services pour personnes handicapées" organisée par un opérateur de formation ou par un établissement d'enseignement agréé par la Communauté française et dont le contenu est approuvé par le Comité de Gestion de l'Agence.

OU

Les modules de la spécialisation « Cadre du secteur non-marchand » organisés par l'enseignement de promotion sociale :

- « Approches des pratiques managériales » ;
- « Stratégies d'organisation » ;
- « Gestion de l'organisation »

3. Pour les directeurs :

- Les 2 X 150 heures du cycle de formation "Gestion de services pour personnes handicapées" organisées par un opérateur de formation ou par un établissement d'enseignement agréé par la Communauté française et dont le contenu est approuvé par le Comité de Gestion de l'Agence

OU

Les modules de la spécialisation « Cadre du secteur non-marchand » organisés par l'enseignement de promotion sociale :

- « Approches des pratiques managériales » ;
- « Stratégies d'organisation » ;
- « Gestion de l'organisation » ;
- « Exploitation des instruments comptables et budgétaires ».

Ce dernier module sera remplacé par le module « Législations et réglementations du secteur social » pour les bacheliers et maîtres issus d'une formation initiale non reprise dans les annexes relatives aux qualifications exigées du personnel des services et qui auraient obtenu une dérogation du Comité de Gestion.

Quant à la validation de parcours formatifs antérieurs, seuls lesdits opérateurs peuvent exempter les candidats de la participation à l'un ou plusieurs cours de ces modules et ce, suivant les procédures en vigueur.

Par ailleurs, et eu égard aux modules déjà acquis, sont exemptés de la totalité de ces dispositions les titulaires d'un master en ingénierie et action sociales organisé par l'enseignement supérieur de la Communauté française.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



L'Administratrice générale,



A. BAUDINE